

**ASSOCIATION SAINT LO COMMERCES**  
**50000 SAINT LO**  
**SAINT LO,**

**REGLEMENT DE LA TOMBOLA DE NOËL**  
**SAINT LO COMMERCES**  
**DU 3 DECEMBRE AU 29 DECEMBRE 2016**  
**Tirage au sort le 6 JANVIER 2017**

**A gagner :**  
17 lots d'une valeur de 16 849,30 €TTC

**Article 1 :**

L'Association SAINT-LO COMMERCES organise du SAMEDI 3 DECEMBRE 2016 au JEUDI 29 DECEMBRE 2017 une tombola gratuite et ouverte à tous (**sauf personnes désignées en article 8**) sans obligation d'achat à l'occasion de l'animation commerciale de Noël.

**Article 2 :**

Les bulletins de participation seront remis par les commerçants participants, adhérents à Saint-Lô Commerces et dont la liste est disponible dans chaque point de vente participant. Chaque participant se verra remettre un billet de tombola. Ces bulletins devront comporter le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne (à remplir par chaque participant), et seront déposés dans les urnes prévues à cet effet.

Du 3 au 29 décembre 2016, chaque jeudi aura lieu un tirage au sort de 25 présélectionnés, soit 100 au total.

**Article 3 :**

Le tirage au sort du bulletin gagnant se fera le vendredi 6 janvier en public à la concession Fiat (730 rue Joseph Cugnot) à Saint-Lô. Il sera procédé parmi les 100 bulletins présélectionnés situés dans les urnes préalablement réunies devant témoins.

**Article 4 :**

Le fait de participer à la Tombola implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Chaque gagnant du fait de sa participation cède ses droits à l'image et à son nom pour être utilisés dans toute opération publicitaire et promotionnelle liée au tirage au sort auquel il aura participé, sauf demande expresse formulée par écrit. En aucun cas le gagnant ne peut refuser que ses nom, prénom et commune de domiciliation ne soient communiqués.

**Article 5 :**

A l'occasion de la tombola de Noël organisée par l'Association Saint-Lô Commerces, les lots suivants seront offerts par tirage au sort :

n°1: Une voiture Fiat 500 blanche d'une valeur de 12801,30€TTC

n°2: 52 séances d'aquabike à Tendance Spa d'une valeur de 1390€TTC

n°3: 1 Ipad Air 2 à La Boutique Régéco d'une valeur de 499€TTC

n°4: 1 an d'abonnement Sport à l'Orange Bleue d'une valeur de 468€TTC

n°5: 1 partie de Bubble Bump d'une valeur de 240€TTC

n°6: 200€TTC de chèques cadeaux à Bricomarché

n°7: 1 paire de lunettes Dior à Optic 2000 d'une valeur de 200€TTC

- n°8 : 1 mise en beauté au Salon Oxygène d'une valeur de 200€TTC  
n°9 : 1 perfecto femme à La Réserve d'une valeur de 189€TTC  
n°10 : 1 micro-onde à Proxi Confort d'une valeur de 120€TTC  
n°11 : 1 an de chocolat à la Maison Leboyer d'une valeur de 120€TTC (10€/mois)  
n°12 : 1 coffret de vin à la Cave Havin d'une valeur de 115€TTC  
n°13 : 1 matinée beauté à Coiffure Elle d'une valeur de 110€TTC  
n°14 : 1 panier gourmand à De Neuville d'une valeur de 70€TTC  
n°15 : 1 toile personnalisée à OFF7 d'une valeur de 59€TTC  
n°16 : 1 repas pour deux personnes au Tocqueville restaurant du Mercure hôtel d'une valeur de 46€TTC  
n°17 : 1 repas tapas pour deux personnes à la Maison d'une valeur de 22€TTC

#### **Article 6 :**

Pour tenter de gagner un lot, les présélectionnés doivent obligatoirement être présent lors de la soirée de gala du 6 janvier 2017. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre des valeurs monétaires et doit être retiré impérativement le soir du 6 janvier. Dans le cas contraire, si la personne tirée au sort est absente, le lot est remis en jeu.

#### **Article 7 :**

Le présent règlement est consultable sur le site de Saint-Lô Commerces : [www.saintlocommerces.com](http://www.saintlocommerces.com)

#### **Article 8 :**

Le jeu est ouvert à tous **sauf aux commerçants eux mêmes et à (aux) conjoint(e)s et enfants des commerçants.**

**Les employés de commerces adhérents peuvent jouer sous réserve que le ticket soit tamponné au dos par un commerce différent de celui dans lequel ils sont salariés.** Si le tirage au sort du 6 Janvier 2017 désignait l'un d'eux malgré l'interdiction de participer, il serait alors procédé à un deuxième tirage au sort et ce dans les plus brefs délais, par l'association Saint-Lô Commerces.

#### **Article 9 :**

Seuls les bulletins distribués par l'Association SAINT-LO COMMERCES sont valides. Un bulletin rédigé sur tout autre papier ne pourra être retenu lors du tirage au sort.

#### **Article 10 :**

Les bulletins seront conservés par Saint-Lô Commerces jusqu'au 24 Janvier 2017, afin de procéder à un deuxième tirage éventuel (cf article 8).